

**Délibération n°34**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 24 septembre**, le conseil communautaire, convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
51

**Nombre de votants :**  
51

**Date de convocation :**  
18 septembre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
1<sup>er</sup> octobre 2019

**Objet :**  
Gobelets réutilisables RLV -  
vente aux communes  
membres : tarifs

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Valérie SOUBEYROUX, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHARD, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHARD, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Gilbert MENARD, a donné pouvoir à Mme Nicole LAURENT

*Absents :*

- M Gabriel BANSON
- M François CHEVILLE
- M Gérard DUBOIS
- M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- M Jacques VIGNERON
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** M Thierry ROUX

## **Rapport n°34 – Gobelets réutilisables RLV - vente aux communes membres : tarifs**

Considérant que Riom Limagne et Volcans propose aux organismes bénéficiant d'une aide au titre du fonds « Manifestations d'envergure » des gobelets réutilisables personnalisés aux couleurs de la communauté d'agglomération,

Considérant les demandes de certaines communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant que les communes demandeuses pourront ainsi soutenir les organisations locales dans la tenue de leurs événements, les gobelets permettant de :

- faciliter l'organisation de la restauration ou de la buvette le jour de l'événement
- limiter les déchets non recyclables
- véhiculer l'image de Riom Limagne et Volcans auprès des différents publics

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- approuve la possibilité de vente de gobelets aux communes membres,
- approuve le tarif unitaire de 0,45€.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 25 septembre 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20190924-  
DELIB2019092434-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2019  
Date de réception préfecture : 01/10/2019